

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE CORSE

## SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

---

### PROCÈS-VERBAL

(procès-verbal approuvé par délibération n°2023-1 du 14 mars 2023)

---

*Le jeudi 15 décembre 2022, à 10 heures 02, le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la délégation de Lyon, Espace Rhône, sous la présidence de M. Pascal MIALHOS, Président du Conseil d'administration.*

*Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (35/38), le Conseil d'administration peut valablement délibérer.*

---

**M. MAILHOS** salue l'assemblée.

#### **I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2022**

*Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.*

#### **II. PRÉPARATION DU 12<sup>E</sup> PROGRAMME (2025-2030) - MÉTHODE ET CALENDRIER - ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

*Une présentation est projetée en séance.*

**M. MAILHOS** donne la parole à Mme MICHAUX.

**Mme MICHAUX** donne des éléments de contexte pour l'élaboration du futur 12<sup>e</sup> programme. Les enjeux du 11<sup>e</sup> programme se poursuivent, avec ses trois objectifs :

- restauration du bon état des eaux et accompagnement des actions prioritaires des SDAGE et programmes de mesures Rhône-Méditerranée et Corse ;
- accompagnement des territoires dans l'adaptation au changement climatique ;
- gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement (SPEA) dans un objectif de solidarité entre l'urbain et le rural, en ciblant en particulier les zones rurales les plus vulnérables (ZRR).

Des thématiques d'actualité compléteront ces enjeux : la gestion quantitative de l'eau et la sobriété des usages ; l'accès durable à une eau potable de qualité, en lien avec des enjeux de gestion quantitative durable des ressources en eau, mais aussi de qualité.

L'augmentation de température de l'eau influence en effet sa qualité et l'état des milieux. De plus, l'enjeu des micropolluants, très nombreux et difficiles à prendre en compte dans la gestion des captages, a fait l'objet d'aides complémentaires dans le 11<sup>e</sup> programme. De même, la préservation de la biodiversité passe par la préservation des habitats. Enfin, l'eau et la nature en ville sont des problématiques qui émergent de plus en plus, avec la désimperméabilisation, l'infiltration des eaux dans le sol et le rechargement des nappes, la lutte contre les îlots de chaleur.

Par ailleurs, des réformes en cours pourraient modifier les redevances, donc les recettes, en conséquence notamment de la suppression des primes pour épuration voulue par le gouvernement. Les redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte devraient ainsi prendre en compte la performance des systèmes, d'assainissement et des réseaux d'eau potable, et une redevance biodiversité est à l'étude, pour aller vers un système où « l'eau et la biodiversité paient l'eau et la biodiversité ».

Le cadrage ministériel du 12<sup>e</sup> programme est attendu pour début 2023, après l'annonce du plan « eau » de la planification écologique prévue fin janvier.

En termes de méthode, le Conseil d'administration, responsable de l'élaboration et de l'adoption du programme, s'appuiera sur la commission programme pour des échanges préparatoires approfondis : quatre réunions sont déjà fixées, la première le 2 février 2023. Les commissions géographiques seront réunies au printemps 2023. Le CA sera saisi sur l'énoncé des grandes orientations du programme et la délibération sur les redevances en juin 2024. Quand les Comités de bassin auront donné leur avis conforme, le CA sera ensuite saisi sur les délibérations de gestion, pour une mise en œuvre du 12<sup>ème</sup> programme à partir de début 2025.

**M. MAILHOS** remercie Mme MICHAUX pour sa présentation. Il donne la parole à M. POLITI.

**M. POLITI** souhaite plus d'informations sur la réforme envisagée des redevances.

**M. MAILHOS** donne la parole à M. ROY.

**M. ROY** rappelle la suppression des primes pour l'épuration à échéance du 12<sup>e</sup> programme, sur instruction du gouvernement. Or, elles permettaient de tenir compte de la performance des systèmes d'assainissement, ce qui n'est pas le cas des actuelles redevances pour pollution et collecte domestiques, assises uniquement sur les volumes prélevés ou consommés. La redevance pollution envisagée tiendrait compte de cette performance des systèmes d'épuration, et la redevance eau potable, de la performance des réseaux AEP. Les redevances étant des impôts, cette réforme demande un arbitrage politique et une inscription dans une loi de finances. Tout en étant globalement neutres pour les acteurs du petit cycle, ces redevances permettraient de garder une marge sous le plafond des redevances, dans l'optique d'autres redevances sur les atteintes à la biodiversité. Plusieurs hypothèses sont actuellement testées techniquement à cette fin au niveau national, avant arbitrage politique.

**M. MAILHOS** donne la parole à M. POLITI.

**M. POLITI** souhaite des précisions sur la redevance eau potable envisagée.

**M. MAILHOS** donne la parole à M. CHANTEPY.

**M. CHANTEPY** précise le travail en cours sur les redevances, qu'il est proposé de redéfinir et moduler par des critères de performance du système d'assainissement (anciens critères de la prime sur l'assainissement, bien maîtrisés), et du système d'alimentation en eau potable dans son ensemble pour la redevance eau potable.

**M. MAILHOS** donne la parole à M. POLITI.

**M. POLITI** remercie. Il s'enquiert également de l'intégration d'une commission géographique spécifique à la Corse dans la préparation d'un 12<sup>ème</sup> programme couvrant les comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse.

**M. ROY** explique que le Code de l'environnement ne s'oppose pas à ce qu'il y ait des règles spécifiques à un territoire donné. La commission géographique qu'il est prévu de créer en Corse permettra d'en débattre.

**M. MAILHOS** remercie et donne la parole à M. ROUSTAN.

**M. ROUSTAN** demande des informations sur la redevance biodiversité envisagée, et ses redevables.

**M. ROY** précise que la redevance biodiversité, également une hypothèse à valider politiquement, est un chantier national piloté par le ministère. L'hypothèse actuellement envisagée serait d'utiliser une taxe déjà existante, sur le changement de valeur des terrains quand on les rend urbanisables. Les redevables seraient donc les propriétaires des terrains concernés.

**M. MAILHOS** donne la parole à M. PAUL.

**M. PAUL** explique que cette réforme des redevances fonctionne en triptyque : eau, assainissement et atteintes à la biodiversité, pour une réforme globale et concrète. Il remercie M. CHANTEPY et les services qui accomplissent un important travail technique, qui avance rapidement, sur les redevances assainissement et eau potable. Il est indispensable d'avancer également sur la redevance biodiversité.

**M. MAILHOS** remercie et donne la parole à M. FAURE.

**M. FAURE** confirme et réaffirme l'importance, pour les associations de consommateurs, que « l'eau paie l'eau » et non pas tous les problèmes de biodiversité au niveau national.

**M. MAILHOS** donne la parole à Mme LORENZI.

**Mme LORENZI** explique que les trois redevances sont liées, il ne faut négliger ni les attentes des consommateurs d'eau, ni l'importance des enjeux de la biodiversité.

**M. MAILHOS** rappelle que l'ordre du jour porte sur la forme, le calendrier et la méthode, et non le fond. Il donne la parole à M. BONNETAIN.

**M. BONNETAIN** explique le Conseil d'administration arbitre, mais le lieu des débats est la commission de programme. Il invite à venir en discuter le 2 février.

**M. MAILHOS** confirme et donne la parole à M. DELMAS.

**M. DELMAS** doute de la disponibilité d'éléments tangibles sur la taxe biodiversité en février.

**M. BONNETAIN** rappelle que d'autres réunions sont prévues plus tard, quatre au total en 2023.

**M. ROY** confirme l'anticipation, puisque le programme est pour 2025 ; 2023 sera consacrée au travail technique, en espérant recevoir la lettre de cadrage du gouvernement rapidement.

**M. MAILHOS** se réjouit de pouvoir définir d'ores et déjà la méthode nécessaire pour bien débattre et arbitrer.

### **III. APPELS À PROJETS**

*Une présentation est projetée en séance.*

**M. MAILHOS** donne la parole à Mme MICHAUX.

**1/ Appel à manifestation d'intérêt « Projets ambitieux et innovants pour agir plus vite, plus fort face au changement climatique »**

**2/ Appel à projets « Sécurisation de l'alimentation en eau potable »**

**Mme MICHAUX** présente deux appels à projets pour la fin du 11<sup>e</sup> programme, en 2023-2024, dans le cadre de la sécheresse récente et de l'adaptation au changement climatique.

Le premier vise à accompagner des démarches innovantes sur les territoires pour apporter des réponses structurelles et s'adapter sur le moyen long terme au changement climatique en agissant plus vite et plus fort. Plurithématique et très ouvert, il accompagnera l'innovation et l'expérimentation selon les grands principes d'adaptation du plan de bassin. Un jury multipartenarial sélectionnera les projets selon cinq critères : la logique systémique, l'exemplarité ou l'innovation ambitieuse, l'incitation à la prise de conscience, les solutions d'adaptation fondées sur la nature, une échelle territoriale ou collective. Il est doté d'une enveloppe de 10 millions d'euros, sans aucun zonage, et avec un taux pouvant aller jusqu'à 70 % d'aides. La sélection se fera en deux temps, en 2023.

Le second appel à projets vise à donner une réponse de court terme aux difficultés d'approvisionnement en eau potable et à aider les collectivités les plus touchées, souvent rurales et isolées, à engager rapidement les investissements nécessaires. Les projets déjà financés en ZRR en sont exclus. Les opérations éligibles sont diverses, tant qu'elles concernent la sécurisation des ressources, sauf les travaux de remplacement des réseaux et de résorption des fuites. L'enveloppe globale de 20 millions est répartie entre 2023 et 2024, tout comme les projets, pour que les collectivités aient le temps de concevoir et monter concrètement leurs projets.

**M. MAILHOS** remercie pour la présentation et ces appels à projets qui correspondent au budget supplémentaire annoncé par le gouvernement. Il donne la parole à M. POLITI.

**M. POLITI** demande si les EPIC (établissements publics de caractère industriel et commercial) font partie des porteurs de projets attendus. Il s'enquiert aussi de l'éligibilité des associations ou représentants des différentes filières agricoles, suivant les régions. Concernant le second appel à projets, il semble contradictoire de l'adresser aux collectivités rurales en difficulté tout en excluant les projets identifiés en ZRR.

**M. ROY** explique que les projets identifiés dans un contrat ZRR sont déjà aidés à un taux plus favorable de 70 %. On ne pourra pas cumuler les aides.

**Mme MICHAUX** explique que dans la liste très ouverte des bénéficiaires, les collectifs d'agriculteurs sont explicitement listés, mais pas les EPIC. Néanmoins, la liste n'est pas fermée.

**M. MAILHOS** donne la parole à M. LIME.

**M. LIME**, rappelant les efforts déployés par les petites communes du Doubs pour se regrouper, souhaite que ces financements soient réservés aux collectivités qui ont fait cet effort de solidarité. De plus, le tarif régulé de l'énergie protège les petites collectivités, mais pas celles qui ont choisi le transfert aux EPCI : vu l'impact sur leur budget, ce phénomène doit être accompagné. Enfin, les aides doivent être les mêmes pour les personnels en délégation de service public, en régie ou en gestion publique.

**M. ROY** confirme le dispositif d'aides privilégié de l'agence pour les communes engagées dans une démarche intercommunale : le contrat de ZRR, avec un taux d'aide de 70 %. Avant que le transfert devienne obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'appel à projets vise quant à lui des résultats immédiats, grâce à l'augmentation du plafond des dépenses du 11<sup>ème</sup> programme de 40 millions : 20 sont injectés dans ces démarches pour l'eau potable, notamment face aux sécheresses actuelles. La cible est donc bien constituée des communes qui ont connu des problèmes l'été dernier, qui souvent n'ont pas fait le transfert, ou trop récemment pour avoir engagé les travaux nécessaires. Le sujet des règles délimitant les aides de l'agence pourra faire l'objet d'une discussion de fond plus large dans le cadre de la définition du 12<sup>e</sup> programme, tout comme la question de l'extension des aides aux travaux en régie qui sont actuellement éligibles seulement sur le grand cycle et pour le post-sinistre. En attendant, cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme et n'en modifie pas les règles.

**M. MAILHOS** donne la parole à M. PAUL.

**M. PAUL** rappelle l'intérêt de l'application de la loi NOTRe, en précisant que les communes ainsi aidées pour avoir manqué d'eau n'ont pas appliqué la volonté du législateur de demander le regroupement. Même si l'accès à l'eau est un besoin vital incontestable, il demande si les conditions de tarification plancher du prix de l'eau s'appliqueront bien pour ces communes. De plus, Bérangère COUILLARD a demandé une analyse fine de chaque commune ayant connu des ruptures d'alimentation en eau cet été, pour en identifier les raisons. Celles qui ont investi dans les interconnexions ont souvent nettement mieux assuré la continuité du service. Même les communes très isolées doivent réfléchir aux solutions, à une échelle plus pertinente de solidarité territoriale.

**M. ROY** confirme que les règles de prix plancher s'appliqueront bien pour les aides de cet appel à projets. Par ailleurs, l'étude demandée est en cours : une carte traduira cette analyse fine croisant ruptures d'eau et gouvernance. Il est vrai que cette crise illustre la meilleure gestion permise par la remontée des compétences à l'intercommunalité, mais actuellement, dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme, les ZRR sont le mode opératoire choisi pour donner priorité aux contrats intercommunaux sans exclure les communes. Ce cadre doit être respecté.

**M. MAILHOS** donne la parole à M. ROUSTAN.

**M. ROUSTAN**, en tant que maire d'une petite commune rurale des Alpes-de-Haute-Provence, explique qu'il s'agit davantage d'un besoin d'accompagnement. En effet, plusieurs petites communes ne parviennent pas à être éligibles aux aides de l'Agence de l'eau du fait des manques de moyens ou des difficultés pour monter ou suivre le dossier, en particulier quand l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent n'ont pour le moment pas décidé de reprendre les compétences assainissement et eau potable. D'où l'importance de l'accompagnement des services de l'agence et de l'État, pour les aider rapidement.

**M. BONNETAIN** suggère d'éviter ce débat potentiellement long et houleux. Le sujet est identifié, la politique de regroupement est nécessaire, mais il faut prendre du recul pour traiter un besoin urgent.

**M. MAILHOS** donne la parole à Mme GROSPERRIN.

**Mme GROSPERRIN** affirme néanmoins qu'un Conseil d'administration est un lieu de débat démocratique propice à parler de ce type de sujet de fond.

**M. BONNETAIN** approuve, mais l'ordre du jour de cette séance étant déjà lourd, ce débat de principe doit d'abord avoir lieu en commission programme, dont c'est le rôle.

**M. ROY** rappelle que l'appel à projets vise à aider les petites communes en respectant les règles du 11<sup>e</sup> programme. Le débat de fond, essentiel, aura lieu pour le 12<sup>e</sup> programme.

**M. MAILHOS** donne la parole à M. PAUL.

**M. PAUL** cite l'exemple de petites communes rurales qui ont fini par remonter la compétence au niveau de l'intercommunalité pour bénéficier d'aides majorées de l'Agence de l'eau. Pour que cet appel à projets ne semble pas contredire la stratégie d'appui au regroupement des communes, ses aides pourraient être distinguées selon l'application ou non de la loi NOTRe. L'expérience montre que le regroupement est un dispositif vertueux.

**M. MAILHOS** donne la parole à M. ROUSTAN.

**M. ROUSTAN** rappelle que certaines communes, malgré leur bonne volonté et leur manque de moyens, ne peuvent transférer la compétence, faute de collectivité à qui la transférer. Elles sont ainsi doublement pénalisées.

**M. MAILHOS** donne la parole à Mme LORENZI.

**Mme LORENZI** revient sur le premier appel à projets pour en saluer les thématiques diverses rappelant celles de la planification écologique et permettant de travailler sur différents registres. De plus, rendre éligibles les associations de protection de la nature et fédérations de pêche permettra sans doute de mieux mobiliser la société civile.

**M. MAILHOS**, en l'absence d'autres interventions, procède au vote.

**M. PAUL** explique son vote, positif dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme et vu l'urgence de la situation. Mais ça n'engage en rien sur les futures positions dans le 12<sup>e</sup> programme.

**M. MAILHOS** confirme que tous les débats pour la préparation du prochain programme auront lieu dans ce cadre, sans revenir sur des votes précédents.

*Les deux appels à projets, « Projets ambitieux et innovants pour agir plus vite, plus fort face au changement climatique » et « sécurisation de l'alimentation en eau potable », sont approuvés à l'unanimité.*

#### **IV. MODIFICATION DE L'ÉNONCÉ DU 11<sup>E</sup> PROGRAMME ET SAISINE DES COMITÉS DE BASSIN PORTANT SUR L'AUGMENTATION DU PLAFOND DES DÉPENSES DU 11<sup>E</sup> PROGRAMME ET L'INTÉGRATION DU FONDS VERT DANS LE 11<sup>E</sup> PROGRAMME**

*Une présentation est projetée en séance.*

**M. MAILHOS** donne la parole à Mme MICHAUX.

**Mme MICHAUX** présente les deux modifications proposées de l'énoncé du 11<sup>e</sup> programme. La première vient d'une nouvelle augmentation du plafond de dépenses des Agences de l'eau de 100 millions d'euros (dont 40 millions d'euros pour l'agence Rhône Méditerranée Corse) décidée par le gouvernement pour mettre en place un nouveau plan de résilience après le succès du premier, qui avait conduit à l'augmentation du plafond de dépenses de l'agence de 22 millions en juin 2022. Ces autorisations d'engagement supplémentaires porteront sur différentes lignes programme (LP), notamment la LP 25 liée à l'eau potable, enveloppe déjà consommée à 81 % sur l'ensemble du 11<sup>ème</sup> programme.

La seconde modification tient compte de la mise en œuvre du Fonds vert à partir de 2023. Doté de deux milliards d'euros, il est structuré en trois axes : les Agences de l'eau sont attendues sur la renaturation en ville et la stratégie nationale de biodiversité (SNB), avec des crédits budgétaires de l'État. Les solutions pour la renaturation en ville sont déjà accompagnées dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme, mais la mesure du Fonds Vert va plus loin sur la végétalisation, et pour la mesure SNB, il y a des actions non prévues par le programme qu'il faut donc rendre éligibles, grâce à cette modification. En 2023, des propositions de modalités de mise en œuvre du Fonds Vert seront présentées.

**M. MAILHOS** remercie pour cette présentation et donne la parole à M. JEAMBAR.

**M. JEAMBAR** souhaite savoir comme seront financés les 40 millions du plafond des dépenses annuelles.

**M. ROY** confirme que le plafond de dépenses, composé d'autorisations d'engagements, est augmenté sans toucher au plafond de recettes. C'est possible car la trésorerie des Agences de l'eau reste élevée, dans un contexte où la conjoncture ralentit le rythme des opérations et donc des dépenses. Une gestion plus dynamique de cette trésorerie sera permise par cette augmentation des autorisations d'engagement.

**M. JEAMBAR** s'inquiète des engagements de l'agence, de plus d'un milliard d'euros.

**M. ROY** précise qu'il ne s'agit pas de dettes, mais de restes à payer, normaux avec des opérations longues qui s'étalent sur plusieurs années. Néanmoins, la soutenabilité de notre budget reste bien sûr un sujet de vigilance majeur.

**M. MAILHOS** donne la parole à M. PAUL.

**M. PAUL**, tout en se réjouissant de cette augmentation, rappelle que seul le Fonds vert représente un nouvel engagement de l'État, important, dont les crédits financeront notamment la désimperméabilisation et la végétalisation de la ville.

**M. MAILHOS** donne la parole à Mme BARRERA.

**Mme BARRERA**, tout en se réjouissant de cette augmentation de moyens financiers sur des actions bien maîtrisées par l'Agence qui découle de l'augmentation du plafond de dépenses, précise que la charge de dossier en sera accrue. De plus, le Fonds vert demande quant à lui de nouvelles compétences et donc des moyens humains. Elle annonce son intention de voter contre, car aucune précision n'est apportée sur l'obtention de ces moyens humains. De plus, le pilotage du Fonds vert étant du ressort des préfets, le respect des compétences du Conseil d'administration doit rester un point de vigilance dans les décisions d'attribution des aides.

**M. MAILHOS** mentionne les discussions en cours pour bien associer les préfets et garantir les prérogatives du Conseil d'administration.

**M. ROY** revient sur la question des effectifs, charge de travail et compétences. Le ministère de tutelle a été saisi d'une demande de moyens supplémentaires. Des CDD hors plafond, qui répondent à la durée limitée du Fonds vert et à ses recettes budgétaires spécifiques fléchées, sont à ce titre demandés. Quant au mode opératoire, il se conformera au fonctionnement habituel de l'Agence ; au niveau régional et départemental, chaque préfet pilotera la sélection des dossiers prioritaires puis le travail d'instruction suivra son cours.

**M. MAILHOS** confirme ce fonctionnement. Il donne la parole à M. DELMAS.

**M. DELMAS** demande d'une part des explications sur le chiffre de 150 millions d'euros pour le fonds d'accompagnement de la stratégie nationale de la biodiversité (SNB) et son calendrier. D'autre part, tous les crédits au titre de la SNB sont-ils délégués aux Agences ?

**M. MAILHOS** donne la parole à M. GUILLAIN.

**M. GUILLAIN** indique que les mesures présentées seront portées par les Agences de l'eau. Certaines n'entrent pas dans le fonds SNB, tels les 100 millions par an pour la désimperméabilisation. Les 150 millions pour la concernent l'année 2023, car ils sont déterminés dans le cadre de la loi de finances qui est annuelle ; ils pourront être revus et pérennisés en fonction de leur impact sur les enjeux de biodiversité et de leur rapidité de consommation.

**M. MAILHOS** donne la parole à M. FAURE.

**M. FAURE** remarque que la rapidité de consommation de la LP 15 illustre bien les besoins persistants sur l'eau potable. Par ailleurs, les 150 millions d'euros affectés à la SNB sont-ils prévus annuellement et pour une seule année, ou est-ce le montant total pour les cinq ans ?

**M. GUILLAIN** répond qu'il s'agit bien de la somme par an. A ce stade, seul le fonds de renaturation en ville est prévu pour cinq ans, avec 100 millions par an. Le budget de deux milliards du Fonds vert est prévu pour un an, et comprend les 150 millions attribués à la SNB.

**M. ROY** ajoute que la loi de finances rectificative 2022 prévoit une enveloppe de crédits budgétaires de 50 millions d'euros pour aider les Agences de l'eau sur les canalisations, soit environ 12 millions de crédits pour l'agence Rhône-Méditerranée-Corse. Ajoutés aux 62 millions d'euros d'augmentation du plafond de dépenses de l'agence décidés pour 2022 et 2023, ça fait 74 millions d'euros de possibilités d'aides supplémentaires sur des politiques habituelles de l'agence. On peut se réjouir d'un tel accroissement des moyens d'intervention de l'Agence sur ses objectifs prioritaires.

**M. DELMAS** souhaite également savoir si les 150 millions d'euros SNB seront intégralement délégués aux Agences, ou si une partie reste déléguée aux DREAL.

**M. GUILLAIN** précise que ça dépend des organisations régionales : les Agences de l'eau auront les dossiers sur lesquels elles sont compétentes en gestion. Mais la programmation générale est bien donnée en compétence au préfet de région et à son collectif, dont l'Agence de l'eau.

**M. ROY** indique qu'une note envoyée par le collège des DREAL propose une répartition, adaptable selon les régions et les mesures de la SNB.

**M. MAILHOS** remercie et, en l'absence d'autres interventions, procède au vote.

*La modification de l'énoncé du 11<sup>e</sup> programme et la saisine des comités de bassin portant sur l'augmentation du plafond des dépenses et l'intégration du Fonds vert dans le 11<sup>e</sup> programme est adoptée avec un vote contre.*

## **V. PRISE EN COMPTE DE L'AUGMENTATION DES COÛTS DES TRAVAUX POUR L'ANNÉE 2023**

**M. MAILHOS** donne la parole à Mme MICHAUX.

**Mme MICHAUX** présente la proposition de prolongation de l'augmentation des coûts plafonds de 15 % adoptée en juin 2022 pour accompagner les projets du 11<sup>e</sup> programme, dans un contexte de forte augmentation des coûts des matériaux et de l'énergie. Cette majoration se fonde sur les chiffres de l'INSEE et courra sur toute l'année 2023.

**M. MAILHOS** remercie Mme MICHAUX et donne la parole à M. LAVRUT.

**M. LAVRUT** demande si ces 15 % correspondent à la réalité de l'augmentation des devis.

**M. ROY** explique que cette augmentation, calculée avec les indices de la construction, est un peu en dessous de l'inflation constatée depuis le début du programme en janvier 2019, mais plutôt plus élevée que celle des autres Agences.

**M. MAILHOS** approuve le maintien du dispositif en 2023. Il donne la parole à M. PAUL.

**M. PAUL** remercie l'Agence pour cette délibération accompagnant une augmentation réelle.

**M. MAILHOS** donne la parole à Mme BARRERA.

**Mme BARRERA** souhaite une automatisation de l'instruction des dossiers pour la commission des aides.

**M. MICHAUX** explique que c'est prévu et à l'étude

**M. MAILHOS** remercie et procède au vote.

*La prise en compte de l'augmentation des coûts des travaux pour l'année 2023 est approuvée à l'unanimité.*

## **VI. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE GESTION RELATIVE AUX AIDES À LA PERFORMANCE ÉPURATOIRE**

**M. MAILHOS** donne la parole à M. SCHNEIDER.

**M. ROY** indique que M. SCHNEIDER remplace Nicolas GUERIN comme directeur du département des redevances, de l'international et des mesures, depuis début novembre.

**M. SCHNEIDER** présente deux adaptations techniques à la délibération 2019-39 pour tenir compte en priorité des prescriptions locales fixées par le Préfet lorsqu'elles existent, en application d'une instruction nationale. Cette modification, déjà prise en compte pour les stations de traitement des eaux usées, s'appliquera pour les dispositifs d'établissement de la conformité des réseaux. De plus, l'évaluation du coefficient de conformité de performance des stations a été homogénéisée pour les réseaux et les traitements. L'impact sera limité : environ 5 % des installations.

**M. MAILHOS** donne la parole à M. PAUL.

**M. PAUL** demande s'il s'agit de la conformité avérée, ou d'un plan d'action pour la mise aux normes.

**M. SCHNEIDER** explique que la conformité est établie par les services de police de l'eau. L'Agence ne fait qu'appliquer le résultat de cette conformité.

**M. ROY** confirme que l'Agence suit les avis de conformité des services de police de l'eau.

**M. PAUL** pointe une certaine contre-productivité, lorsque la prime diminue au moment où il y a des besoins d'investissements pour des plans d'action pluriannuels.

**M. SCHNEIDER** précise que la prise en compte de la conformité s'appliquait déjà : le changement porte sur la priorité donnée aux dispositions locales plutôt que nationales.

**M. ROY** ajoute que la police de l'eau pourra ainsi mieux s'adapter aux situations locales.

**M. MAILHOS**, en l'absence d'autres questions, procède au vote.

*La modification de la délibération de gestion relative aux aides à la performance épuratoire est approuvée à l'unanimité.*

## **VII. CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE – ACTUALISATION 2022 (vote)**

**M. MAILHOS** donne la parole à Mme MOREAU.

**Mme MOREAU** présente la cartographie des risques dans la chaîne comptable et budgétaire pour l'ensemble des activités, créée en 2011 et actualisée en 2022. En 2022, un portail de dépôt des pièces justificatives dématérialisées de la réalisation des projets a été développé, une extension de TSA qui le permet déjà pour les demandes d'aides. Quant aux dépenses, le pilotage du suivi des conventions signées est renforcé. Il faudra corriger et améliorer la transmission des informations des paiements de l'ASP vis-à-vis des agriculteurs. La cartographie 2023 identifie deux risques rouges : la révision du plafond du Domaine 0, nécessaire pour financer les travaux au siège de l'agence, et le suivi des pièces justificatives dématérialisées susmentionnées. Le plan d'action 2023 figure dans le rapport. Une modification législative est à noter : elle précise les responsabilités juridiques et financières de l'ordonnateur et du comptable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Notre dispositif de cartographie des risques, bien maîtrisé, devrait permettre de faire face à cette volonté de responsabilisation croissante.

**M. MAILHOS** remercie et procède au vote.

*L'actualisation 2022 du contrôle interne comptable et contrôle interne budgétaire est approuvée à l'unanimité.*

## **VIII. GESTION DE L'EAU EN RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

### **1/ Convention-cadre pluriannuelle entre le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de l'eau**

**M. MAILHOS** donne la parole à Mme MIEVRE.

**Mme MIEVRE** présente la première convention-cadre, signée pour trois ans au début du 11<sup>e</sup> programme entre l'agence et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il s'agit de la renouveler jusqu'en 2024 pour coordonner les actions sur l'eau, les milieux aquatiques, la biodiversité et la mer. Cet accord-cadre reprend les mêmes thématiques que le précédent.

**M. MAILHOS**, en l'absence de questions, procède au vote.

*La convention-cadre pluriannuelle entre le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de l'eau est approuvée à l'unanimité.*

### **2/ Accord-cadre 2023-2024 entre l'Agence de l'eau et la Société du canal de Provence « Vers une gestion vertueuse et pérenne de la ressource en eau face au changement climatique »**

**Mme MIEVRE** présente le deuxième accord-cadre, nouveau et à signer avec la Société du canal de Provence (SCP), pour les années 2023-2024. La SCP est une concession régionale de transport et vente d'eau, exploitant particulièrement les ressources du Verdon. Vu les enjeux actuels et à venir de préservation de l'eau, l'Agence de l'eau souhaite cet accord pour économiser cette ressource et améliorer l'état des milieux aquatiques. Il s'articule autour de cinq axes de travail : gestion vertueuse et pérenne, territoires prioritaires, restitution des volumes économisés aux milieux, sensibilisation et communication, coopération internationale.

**M. MAILHOS** remercie et donne la parole à Mme LORENZI.

**Mme LORENZI** revient sur l'axe trois et questionne sa faisabilité.

**M. ROY** précise que l'accord-cadre, sans engagement financier, témoigne d'une volonté partagée et d'une recherche de supervision. Son application passera par des procédures existantes.

**M. MAILHOS** donne la parole à M. POLITI.

**M. POLITI** signale que la formulation de ce non-engagement financier est une lapalissade.

**M. MAILHOS** l'admet.

**M. ROY** rappelle que c'est un rappel utile, car les niveaux d'information des lecteurs de la convention peuvent différer.

**M. MAILHOS** donne la parole à M. ROUSTAN.

**M. ROUSTAN** rappelle qu'en période de sécheresse, les bassins desservis par les transferts ne sont pas forcément soumis à des restrictions, contrairement aux bassins sources.

**Mme MIEVRE** confirme cet enseignement du retour d'expérience sur la sécheresse en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans ce contexte, les ressources dites « sécurisées » sont devenues simplement « stockées ». La coordination interdépartementale de la gestion de crise sécheresse sur la Durance et le Verdon, voulue par l'État travaillera aussi sur les répercussions de la sécheresse sur les territoires desservis.

**M. MAILHOS** donne la parole à M. JEAMBAR.

**M. JEAMBAR**, au nom de M. GUILLOT pour EDF, demande si la volonté est d'élargir au Verdon le compte épargne-volume (CEV) sur la Durance, géré par EDF.

**Mme MIEVRE** explique que le CEV est un outil complexe et encore peu approprié par les acteurs de la Durance, qui ne sera pas dupliqué sur le Verdon. L'objectif est plutôt de travailler avec la SCP aux réallocations intéressantes pour les milieux.

**M. ROY** précise qu'un travail est en cours avec EDF pour faire évoluer ce CEV et le rendre plus fonctionnel pour tous.

**M. MAILHOS** donne la parole à M. PAUL.

**M. PAUL** explique que la récente mise en œuvre des arrêtés préfectoraux sécheresse a révélé deux incohérences. D'une part, il faut affiner les références pour déclencher les seuils d'alerte. D'autre part, la solidarité amont aval demande d'harmoniser les restrictions, notamment pour une meilleure sensibilisation du grand public.

**M. MAILHOS**, en tant que préfet, assure que le retour d'expérience a permis d'identifier les succès, mais aussi les axes d'amélioration pour le bassin. La période actuelle doit être mise à profit pour améliorer les outils et les méthodes avant l'été 2023. En l'absence d'autres questions, il procède au vote.

*L'accord-cadre 2023-2024 entre l'Agence de l'eau et la Société du canal de Provence « Vers une gestion vertueuse et pérenne de la ressource en eau face au changement climatique » est adopté à l'unanimité.*

## **IX. DÉROGATION POUR AIDES COMPLÉMENTAIRES**

**M. MAILHOS** donne la parole à Mme MICHAUX.

**Mme MICHAUX** présente sept dossiers de demandes d'aides complémentaires très ciblées, sur des enjeux prioritaires. Cette dérogation aux règles du programme répond aux hausses de coûts des matériaux et de l'énergie. Une délibération favorable permettra de présenter ces dossiers en commission des aides l'après-midi même.

**M. MAILHOS** remercie et donne la parole à M. POLITI.

**M. POLITI** précise que la commune de Marignana est en Corse du Sud, et non en Haute-Corse.

**M. MAILHOS** confirme que ce sera corrigé et procède au vote.

*Les dérogations pour aides complémentaires sont approuvées à l'unanimité.*

## **X. AVENANT À UNE CONVENTION DE MANDAT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**M. MAILHOS** donne la parole à M. ROLLIN.

**M. ROY** précise que M. ROLLIN est directeur de la délégation Bourgogne–Franche-Comté.

**M. ROLLIN** présente le dossier, voté dans le cadre du 10<sup>e</sup> programme qui aidait encore l'assainissement non collectif. Un délai de deux ans supplémentaires est requis pour réaliser une opération sur le territoire du Val de Gray, qui a pris du retard à la suite de l'absorption complexe du territoire dans une nouvelle communauté de communes.

**M. MAILHOS** remercie et, en l'absence de questions, procède au vote.

*L'avenant à une convention de mandat d'assainissement non collectif est approuvé à l'unanimité.*

## **XI. PROLONGATION DU DISPOSITIF D'AIDE POST-SINISTRE ALEX**

**M. MAILHOS** donne la parole à Mme MIEVRE.

**Mme MIEVRE** présente la proposition de prolonger d'un an le dispositif d'aide post-sinistre à la suite de la tempête Alex d'octobre 2020 sur les Alpes-Maritimes, pour lequel le taux d'aide avait été porté de 30 % à 50 %, cette prolongation donnera le temps nécessaire pour engager la reconstruction, vu l'ampleur des dégâts et les enjeux fonciers.

**M. MAILHOS** remercie et donne la parole à M. PAUL.

**M. PAUL** remercie l'Agence pour cette mesure qui tient compte des difficultés du territoire, et notamment des délais des acquisitions foncières.

**M. ROY** souligne que cette prorogation est permise par l'augmentation du plafond de dépenses précédemment évoquée, qui tient compte de l'importance financière pour l'agence des épisodes de crues exceptionnels.

**M. MAILHOS** rappelle qu'il avait appelé l'attention du ministre sur ce point, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'agence bénéficie de 40 % de l'augmentation de plafond de dépenses qui vient d'être décidée par le gouvernement. Il procède au vote.

*La prolongation du dispositif d'aide post-sinistre Alex est approuvée à l'unanimité.*

**M. MAILHOS** remercie les membres du Conseil d'administration et ceux qui ont préparé la séance.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 09.*

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Séance du 15 décembre 2022

## LISTE DE PRÉSENCE

Quorum : 35/38 (23 présents + 12 pouvoirs)

**Président du conseil d'administration : M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes : 1 voix (1 présent)**

- M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**Représentants du Collège des élus (régions, départements, communes...) : 12 voix (5 présents + 7 pouvoirs)**

### Présents :

- M. Pascal BONNETAIN, conseiller municipal de Labastide de Virac
- Mme Annick CRESSENS, conseillère départementale de Savoie
- Mme Anne GROSERRIN, vice-présidente du Grand-Lyon Métropole
- M. Hervé PAUL, vice-président de Métropole Nice Côte d'Azur
- M. Christophe LIME, conseiller communautaire du Grand Besançon

### Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Bérengère NOGUIER, vice-présidente du conseil départemental du Gard, a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- M. Gilles D'ETTORE, maire de la ville d'Agde, a donné pouvoir à M. PAUL
- M. Bruno FOREL, président du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), a donné pouvoir à M. PAUL
- Mme Bénédicte MARTIN, vice-présidente du Grand Lyon Métropole, a donné pouvoir à Mme PRIGENT
- M. Didier REAULT, vice-président de Métropole Aix-Marseille-Provence, a donné pouvoir à Mme CRESSENS
- Mme Perrine PRIGENT, conseillère municipale de la ville Marseille, a donné pouvoir à Mme GROSERRIN
- M. Antoine ORSINI, président de la communauté de communes du centre Corse, a donné pouvoir à M. BONNETAIN

**Représentants du collège des usagers non économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée : 5 voix (5 présents)**

### Présents :

- Mme Françoise COLARD, représentante d'UFC Que Choisir PACA
- M. Michel DELMAS, président du conservatoire d'espaces naturels de Savoie
- M. Jean-Louis FAURE, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- Mme Frédérique LORENZI, représentante de FNE PACA
- M. Claude ROUSTAN, président de la fédération départementale des associations agréées de la pêche et de la protection du milieu (FDAPPMA) des Alpes-de-Haute-Provence

**Représentants du collège des usagers économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée : 5 voix (4 présents + 1 pouvoir)**

### Présents :

- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom specialities
- M. Françoise LAVRUT, président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- M. Nicolas PERRIN, président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce de Saône-Doubs-Haut-Rhône (AAPPED)
- Mme Véronique GUISEPPIN, chargée de prévention et environnement à la Chambre syndicale de métallurgie de Haute-Savoie

### Absent ayant donné mandat :

- Mme Marie-Hélène ENRICI, Environnement expert Rhodia Opérations, a donné pouvoir à M. JEAMBAR

**Personnalité qualifiée désignée par les collèges des usagers économiques et non économiques : 1 voix (1 pouvoir)**

### Absent ayant donné mandat :

- M. Hervé GUILLOT, directeur régional EDF-unité de production Méditerranée (usager économique au CB), a donné pouvoir à M. JEAMBAR

**Représentant du collège du comité de bassin de Corse représentant les usagers et personnes compétentes : 1 voix (1 présent)**

### Présent :

- M. Henri POLITI, chef du service exploitation de l'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC)

**Représentants du collège de l'État (Ministères - Établissements Publics) : 9 voix (6 présents et 3 pouvoirs)**

### Présents :

- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Estelle RONDREUX
- La SGAR Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par Mme Alice NERON
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Thierry PONCET
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Marie-Laure DOLY
- Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est représenté par Jean-Philippe DESLANDES
- Le directeur général de l'Office français de la biodiversité est représenté par M. Jacques DUMEZ

### Absents ayant donné mandat :

- Le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à l'OFB (M. DUMEZ)
- Le directeur général des Voies navigables de France, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Mme RONDREUX)
- M. Amaury de Saint-Quentin, préfet de Corse, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Mme RONDREUX)

**Représentants du personnel de l'Agence Rhône-Méditerranée : 1 voix**

Présents : Mme Anahi BARRERA (titulaire) et M. Vincent PORTERET (suppléant)

### PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

M. Pierre-Édouard GUILLAIN, commissaire du gouvernement

Mme Cécile OLLIET, agent comptable de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Le contrôleur budgétaire (M. DINGREMONT Benoît), représenté par Mme RIVOISY-MAAELASSAF